



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-313

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-03-008 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019- 226 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 130, rue Joseph Hentgès à MOUVAUX (59420) (2 pages) Page 3

R32-2019-10-10-001 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019- 227 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 16, rue Léon Blum à GRAVELINES (59820) (2 pages) Page 6

R32-2019-08-09-009 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-204 portant autorisation de transfert vers les parcelles cadastrales AL 430,431 et 433 du chemin de l'empire à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE BRAUN & PESLA » au 14 rue Thiers à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230) (3 pages) Page 9

R32-2019-08-20-003 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-207 portant autorisation de transfert vers les cellules B1 et B2 du futur centre commercial situé avenue Pierre et Marie Curie à COMPIEGNE (60200) de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE DE ROYALLIEU » au 34 rue Bernard Morançais à COMPIEGNE (60200) (3 pages) Page 13

R32-2019-10-03-006 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-223 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 33 rue Henri Durre à TRITH-SAINT-LEGER (59125) (2 pages) Page 17

R32-2019-09-19-012 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019- 209 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMAG» exploité par la SELAS BIOMAG dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry à CREIL (60100) (5 pages) Page 20

R32-2019-10-20-001 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-210 portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie sise à CHATEAU THIERRY (02400), 62 rue Carnot (2 pages) Page 26

R32-2019-08-22-003 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-212 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé à CALAIS (62100) (3 pages) Page 29

R32-2019-10-03-007 - Arrêté portant DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-225 caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 1 rue de la Paix à LENS (62 300) (2 pages) Page 33

R32-2019-10-15-003 - Décision tarifaire portant modification pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association ADSEAO (3 pages) Page 36

ARS HDF

R32-2019-10-18-001 - DECISION DESIGNANT LES INSTRUCTEURS DE PROJETS MEDICO-SOCIAUX DEPOSES DANS LE CADRE DE L APPEL A PROJETS 2019 (2 pages) Page 40

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-03-008

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019- 226 portant constat
de cessation définitive d'activité et caducité de licence de
l'officine de pharmacie sise au 130, rue Joseph Hentgès à
MOUVAUX (59420)

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019- 226 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 130, rue Joseph Hentgès à MOUVAUX (59420)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France – M. CHAMPION (Etienne) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 1955 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 130, rue Joseph Hentgès à Mouvaux (59420) et attribuant le numéro de licence 59#000845 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 3 septembre 2019, par lequel madame Leglève Brigitte déclare la cessation définitive, à compter du 28 septembre 2019 à 12h00, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à Mouvaux (59420), 130, rue Joseph Hentgès ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le, directeur général de l'ARS par arrêté ;

ARRETE

Article 1er – Est constatée, au 28 septembre 2019 à 12h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à Mouvaux (59420), 130, rue Joseph Hentgès.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à Mouvaux (59420), 130, rue Joseph Hentgès entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#000845.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé dans un délai de 2 mois, comme le cas échéant un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, à compter de sa notification ou de sa publication. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet à ce recours.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 OCT. 2019

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-10-001

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019- 227 portant constat
de cessation définitive d'activité et caducité de licence de
l'officine de pharmacie sise au 16, rue Léon Blum à
GRAVELINES (59820)



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-227 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 16, rue Léon Blum à GRAVELINES (59820)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France – M. CHAMPION (Etienne) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 1979 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 16, rue Léon Blum à GRAVELINES (59820) et attribuant le numéro de licence 59#002083 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 26 avril 2019, par lequel madame Dormieu Françoise déclare la cessation définitive, à compter du 15 septembre 2019 à 23h59, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à GRAVELINES (59820), 16, rue Léon Blum ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

ARRETE

Article 1er – Est constatée, au 15 septembre 2019 à 23h59, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à GRAVELINES (59820), 16, rue Léon Blum.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à GRAVELINES (59820), 16, rue Léon Blum entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#002083.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé dans un délai de 2 mois, comme le cas échéant un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, à compter de sa notification ou de sa publication. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet à ce recours.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 OCT. 2019

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-09-009

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-204 portant autorisation de transfert vers les parcelles cadastrales AL 430,431 et 433 du chemin de l'empire à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE BRAUN & PESLA » au 14 rue Thiers à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230)

Licence n° 59#002365

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-204 portant autorisation de transfert vers les parcelles cadastrales AL 430,431 et 433 du chemin de l'empire à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE BRAUN & PESLA » au 14 rue Thiers à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 14 rue Thiers à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230) et attribuant le numéro de licence 59#002174 à ladite officine ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 22 juillet 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande confirmative de transfert d'officine de pharmacie, vers les parcelles cadastrales AL 430,431 et 433 du chemin de l'empire à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230), déposée par la SELARL « PHARMACIE BRAUN ET PESLA » représentée par Messieurs Philippe Braun et Jean-Renaud Pesla (associés exploitants) pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE BRAUN & PESLA » au 14, rue Thiers de la même commune enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, 10 avril 2019 à 8h30 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 17 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 2 juillet 2019 ;

Considérant que la commune de SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230) compte une population municipale de 16 534 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel et six officines de pharmacie;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230), du 14 rue Thiers vers les parcelles cadastrales AL 430,431 et 433 du chemin de l'empire de la même commune s'effectue dans des locaux distants d'environ 1,6 kilomètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que la population du quartier d'origine, « Centre-ville », délimité : au nord par la route départementale 169 devantant les terres agricoles, à l'est par le cours d'eau « Le Décours », au sud par la voie ferrée et à l'est par la Scarpe, pourra être desservie par les pharmacies de l'Amandinois, Le Baube, et Thermale facilement accessibles par voie piétonnière et par la pharmacie Cousein-Bacquaert un peu plus excentrée au nord du quartier ;

Considérant que, pour ces quatre officines, la délimitation du quartier d'origine « Centre-Ville » correspond approximativement aux trois zones IRIS « Centre 1 », « Centre 2 » et « Centre 3 », qui recensent 2 592 habitants (source : Insee, Recensements de la population : données infra-communales sur la population, mise en ligne le 18 octobre 2018) ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue vers le quartier de SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230) délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par les terres agricoles devantant la limite communale, à l'ouest par la Scarpe, au sud et à l'est par la lisière de la forêt devantant les limites communales ;

Considérant que la délimitation du quartier d'accueil correspond approximativement aux deux zones IRIS « Moulin des loups » et « Thermal-Mont des bruyères », recensant à elles deux, 6 150 habitants (source : Insee, Recensements de la population : données infra-communales sur la population, mise en ligne le 18 octobre 2018) ;

Considérant la présence d'une seule officine de pharmacie dans ce quartier ainsi délimité : la pharmacie du Moulin des Loups sis 585 rue Henri Durre à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230) ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie dans la même commune ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants de la commune de SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230) et qu'il permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de ces habitants ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé et facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et par la desserte de transports en commun ;

Considérant que la « Rcade Nord », route départementale 169, n'est pas considérée comme un axe infranchissable du fait des aménagements piétonniers existants aux abords du « Pasino », ensemble immobilier longeant la rocade et des différents ronds-points situés à proximité du chemin de l'empire ;

Considérant que les arrêts de bus « Saint-Amand Piscine » et « Saint-Amand Tretoire » sont situés respectivement à 300 mètres et 750 mètres à pieds de l'officine et qu'ils desservent la population résidente du Mont des Bruyères, de la Croisette et de Saint-Amand-Thermal ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 14 rue Thiers vers les parcelles cadastrales AL 430,431 et 433 du chemin de l'empire à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230), sollicité par Messieurs Philippe Braun et Jean-Renaud Pesla, pharmaciens co-gérants de l'officine de pharmacie, peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le transfert vers les parcelles cadastrales AL 430,431 et 433 du chemin de l'empire à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 14 rue Thiers à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230) par la SELARL « PHARMACIE BRAUN & PESLA », représentée par Messieurs Philippe Braun et Jean-Renaud Pesla, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié Messieurs Philippe BRAUN et Jean-Renaud PESLA.

Fait à Lille, le **09 AOUT 2019**

Pour le directeur général par intérim de l'ARS,
et par délégation,



La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-20-003

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-207 portant autorisation de transfert vers les cellules B1 et B2 du futur centre commercial situé avenue Pierre et Marie Curie à COMPIEGNE (60200) de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE DE ROYALLIEU » au 34 rue Bernard Morançais à COMPIEGNE (60200)

Licence n° 60#000355

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-207 portant autorisation de transfert vers les cellules B1 et B2 du futur centre commercial situé avenue Pierre et Marie Curie à COMPIEGNE (60200) de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE DE ROYALLIEU » au 34 rue Bernard Morançais à COMPIEGNE (60200)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 1978 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 34 rue Bernard Morançais à COMPIEGNE (60200) et attribuant le numéro de licence 60#000215 à ladite officine ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 22 juillet 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, vers les cellules B1 et B2 du futur centre commercial situé avenue Pierre et Marie Curie à COMPIEGNE (60200), déposée par Monsieur Frédéric BLOIS, pharmacien gérant, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE DE ROYALLIEU », au 34 rue Bernard Morançais de la même commune enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 25 avril 2019 à 12h09 ;

Vu la demande d'avis adressée le 2 mai 2019 à la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Vu la demande d'avis adressée le 2 mai 2019 à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 12 juillet 2019 ;

Vu l'avis réputé rendu de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que la commune de COMPIEGNE (60200) compte une population municipale de 40 258 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 13 officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de COMPIEGNE (60200), du 34 rue Bernard Morançais vers les cellules B1 et B2 du futur centre commercial situé avenue Pierre et Marie Curie, de la même commune s'effectue dans des locaux distants d'environ 800 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par la rue Pierre Grange, le Parc de Bayser et la rue Pillet Will, à l'ouest par l'Oise, au sud par la route départementale D 1131 et à l'est par la route E 46 ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie dans la même commune ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants de la commune de COMPIEGNE (60200) et qu'il permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de ces habitants ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et par la desserte de transports en commun à proximité ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 34 rue Bernard Morançais vers les cellules B1 et B2 du futur centre commercial situé avenue Pierre et Marie Curie, à COMPIEGNE (60200), sollicité par Monsieur Frédéric BLOIS, pharmacien gérant, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE ROYALLIEU », peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le transfert vers les cellules B1 et B2 du futur centre commercial situé avenue Pierre et Marie Curie, à COMPIEGNE (60200) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 34 rue Bernard Morançais à COMPIEGNE (60200) par la SARL « PHARMACIE DE ROYALLIEU », représentée par Monsieur Frédéric BLOIS, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Monsieur Frédéric BLOIS.

Fait à Lille, le 20 AOUT 2019

Pour le directeur général par intérim de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-03-006

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-223 portant constat
de cessation définitive d'activité et caducité de licence de
l'officine de pharmacie sise au 33 rue Henri Durre à
TRITH-SAINT-LEGER (59125)

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-223 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 33 rue Henri Durre à Trith-Saint-Léger (59125)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France – M. Champion (Etienne) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie au 33, rue Henri Durre à Trith-Saint-Léger (59125) et attribuant le numéro de licence 59#000389 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel en date du 19 septembre 2019, par lequel madame De Blandere Corinne déclare la cessation définitive, à compter du 31 décembre 2019 à 19h00, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à Trith-Saint-Léger (59125), 33 rue Henri Durre;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le, directeur général de l'agence régionale de santé par arrêté ;

ARRETE

Article 1er – Est constatée, au 31 décembre 2019 à 19h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à Trith-Saint-Léger (59125), 33 rue Henri Durre.

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à Trith-Saint-Léger (59125), 33 rue Henri Durre entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#000389.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé dans un délai de 2 mois, comme le cas échéant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, à compter de sa notification ou de sa publication. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet à ce recours.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 OCT. 2019

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-09-19-012

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019- 209 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMAG» exploité par la SELAS BIOMAG dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry à CREIL (60100)

Arrêté conjoint ARS Hauts-de-France DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-209 et ARS Ile-de-France n°69/ARSIDF/LBM/2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMAG » exploité par la SELAS BIOMAG dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry à CREIL (60100)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 et R. 6222-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu le décret DS-2018/052 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à différents collaborateurs ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté conjoint des Directeurs généraux des ARS Hauts-de-France et Ile-de-France en date du 10 mars 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMAG », dont le siège social est situé 3 avenue Jules Uhry à CREIL (60100) modifié le 6 février 2019 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande du 8 mai 2019, transmise par maître Isabelle Frovo au nom et pour le compte de la SELAS BIOMAG, relative à l'opération de fermeture et d'ouverture concomitante d'un site du laboratoire de biologie médicale « BIOMAG » ;

Vu la demande du 31 mai 2019, transmise par maître Isabelle Frovo au nom et pour le compte de la SELAS BIOMAG, relative à l'acquisition de deux sites de laboratoires exploités par la SELAS BPO-BIOEPINE sise au 1^{er} juillet 2019, 1-5 Passage des Ecoles à LAGNY-SUR-MARNE (77400) et 4 rue Léo Lagrange à ESBLV (77450) ;

Vu la demande du 23 juillet 2019, transmise par maître Isabelle Frovo au nom et pour le compte de la SELAS BIOMAG, relative à l'opération de fermeture et d'ouverture concomitante d'un site du laboratoire de biologie médicale « BIOMAG » ;

Vu les pièces complémentaires réceptionnées le 22 mai 2019, les 12,17, 21 juin 2019 par courriel ;

Considérant que le site du laboratoire de biologie médicale « BIOMAG » implanté à MONTATAIRE (60160) 88 rue Jean Jaurès sera fermé concomitamment, à l'ouverture le 1er juillet 2019, du site localisé à MONTATAIRE (60160), 1-2 place Auguste Génie ;

Considérant que le site du laboratoire de biologie médicale « BIOMAG » implanté à GOUVIEUX (60270), 5 rue Corbier Thiebaut sera fermé concomitamment, à l'ouverture le 30 septembre 2019, du site localisé à GOUVIEUX (60270), 6 rue Corbier Thiebaut ;

Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMAG » conservera, après les opérations de transfert et d'acquisition des sites sollicitées, 22 sites ouverts au public et respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMAG » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOMAG » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté conjoint ARS Hauts-De-France n° DOS-SDPerQual-PDSB-2018-276 et ARS Ile-de-France IDFn°85/ARSIDF/LBM/2018 du 6 février 2019 est modifié, comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale « BIOMAG », exploité par la SELAS « BIOMAG » (FINESS EJ : 60 001 205 8) dont le siège social est situé à CREIL (60100), 3 avenue Jules Uhry est autorisé à fonctionner sur les 22 sites suivants :

- 1) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
3 avenue Jules Uhry
60100 CREIL
FINESS ET 60 001 206 6
Ouvert au public
- 2) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
1 rue Henri Dunant
60100 CREIL
FINESS ET 60 001 207 4
Ouvert au public
- 3) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
53 rue de la République
60100 CREIL
FINESS ET 60 001 208 2
Ouvert au public

- 4) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
62 rue Charles Lescot
60700 PONT SAINTE-MAXENCE
FINESS ET 60 001 210 8
Fermé au public
- 5) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
5 et 7 rue de la République
60700 PONT SAINTE-MAXENCE
FINESS ET 60 001 375 9
Ouvert au public
- 6) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
11 bis rue Théophile Havy
60190 ESTREES SAINT-DENIS
FINESS ET 60 001 209 0
Ouvert au public
- 7) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
2 place de la République
60340 SAINT-LEU D'ESSERENT
FINESS ET 60 001 212 4
Ouvert au public
- 8) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
118 avenue Gaston Vermeire
95340 PERSAN
FINESS ET 95 003 016 3
Ouvert au public
- 9) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
84 rue des Martyrs
60110 MERU
FINESS ET 60 001 264 5
Ouvert au public
- 10) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
1 rue Louis Blanc
95260 BEAUMONT SUR OISE
FINESS ET 95 003 248 2
Ouvert au public
- 11) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
23 place Charles de Gaulle
60230 CHAMBLY
FINESS ET 60 001 265 2
Ouvert au public
- 12) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
Avenue Paul Rougé
60300 SENLIS
FINESS ET 60 001 216 5
Ouvert au public – *Site AMP*
- 13) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
1 rue Gambetta
60180 NOGENT-SUR-OISE
FINESS ET 60 001 227 2
Ouvert au public
- 14) Laboratoire de biologie médicale «BIOMAG »
5 avenue du Général Leclerc
60300 SENLIS
FINESS ET 60 001 230 6
Ouvert au public

15) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
12 rue du Général Leclerc
60260 LAMORLAYE
FINESS ET 60 001 231 4
Ouvert au public

16) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
18B rue Victor Hugo
60500 CHANTILLY
FINESS ET 60 001 229 8
Ouvert au public

17) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
59 rue de Paris
95270 VIARMES
FINESS ET 95 003 935 4
Ouvert au public

18) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
Route départementale 316
95270 CHAUMONTEL
FINESS ET 95 003 936 2
Ouvert au public

19) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
Au 1^{er} juillet 2019
1-2 Place Auguste Génie
60100 MONTATAIRE
FINESS ET 60 001 228 0
Ouvert au public

20) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
Au 1^{er} juillet 2019
1-5 Passage des Ecoles
77400 LAGNY-SUR-MARNE
FINESS ET 77 001 935 4
Ouvert au public

21) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
Au 1^{er} juillet 2019
4 rue Léo Lagrange
77450 ESBLY
FINESS ET 77 001 934 7
Ouvert au public

22) Laboratoire de biologie médicale « BIOMAG »
Au 30 septembre 2019
6 rue Corbier Thiébaud
60270 GOUVIEUX
FINESS ET 60 001 211 6
Ouvert au public

La liste des vingt-deux biologistes médicaux dont deux sont biologistes-coresponsables exerçants sur les différents sites du laboratoire est la suivante :

1. Madame ARRIBARD LEILA – Médecin biologiste médical
2. **Madame AUBERT-LETRILLART BRIGITTE – Pharmacien biologiste coresponsable (Directeur général)**
3. Monsieur BENMUSSA PHILIPPE – Médecin biologiste médical
4. Madame BONNOTTE VERONIQUE – Pharmacien biologiste médical
5. Monsieur CHEDANI HICHAM – Médecin biologiste médical
6. Monsieur COURGENAY ANTOINE – Médecin biologiste médical
7. Monsieur COUTEAU PATRICK – Pharmacien biologiste médical
8. Monsieur DEMARQUEST JACQUES – Médecin biologiste médical
9. Monsieur DIDRY DOMINIQUE – Pharmacien biologiste médical
10. Madame DOS SANTOS ALINE – Pharmacien biologiste médical
11. Monsieur EL ALAOUI SIDI-MOHAMMED – Pharmacien biologiste médical
12. Monsieur LEMAITRE PATRICE – Pharmacien biologiste médical
13. Monsieur LE MEUR ALAIN – Pharmacien biologiste médical
14. Monsieur MAFFRE-BAUGE Robert – Médecin biologiste médical
15. Madame MAIER FLORENCE – Médecin biologiste médical
16. **Monsieur MATHA VINCENT – Médecin biologiste coresponsable (Président)**
17. Monsieur MILONGO DOMINIQUE – Pharmacien biologiste médical
18. Madame MONSEUX-DELATTRE MATHILDE – Pharmacien biologiste médical
19. Madame NOMINE MARIE-SYLVIE – Pharmacien biologiste médical
20. Madame RECKATY CHANTAL – Pharmacien biologiste médical
21. Madame SORNICLE-POULET DOMINIQUE – Pharmacien biologiste médical
22. Monsieur WONG FABRICE – Pharmacien biologiste médical.

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ou du directeur général de l'ARS Ile-de-France, sise 35 rue de la gare – Millénaire 2 – 75935 Paris cedex 19 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

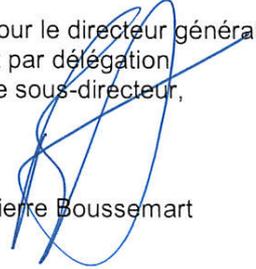
Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France et la Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des régions Hauts-de-France et Ile-de-France ainsi que du département de l'Oise et qui sera notifié au représentant légal de la SELAS « BIOMAG ».

Fait à Lille et Paris, le **19 SEP. 2019**

Pour le Directeur général de l'ARS
Ile-de-France et par délégation,
La directrice du pôle Efficience,


Bénédicte Dragne - Ebrardt

Pour le directeur général
et par délégation
Le sous-directeur,


Pierre Boussemart

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-20-001

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-210 portant
autorisation de gérance après décès du titulaire d'une
officine de pharmacie sise à CHATEAU THIERRY
(02400), 62 rue Carnot

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-210 portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie sise à CHATEAU-THIERRY (02400), 62 rue Carnot

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4221-1, L.5125-9, L.5125-22 et R.5125-43 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 22 juillet 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu les documents transmis par courriel le 10 août 2019 à 11h59 par Monsieur Yohann REMY à l'appui de la demande d'autorisation de gérance de la pharmacie sise à CHATEAU-THIERRY (02400), 62 rue Carnot, suite au décès le 27 juillet 2019 de Madame Caroline REMY, pharmacien titulaire ;

Vu la demande complémentaire communiquée par courriel le 12 août 2019 à 14h08 par Madame Aurore ROMDANE ;

ARRETE

Article 1^{er} - Madame Aurore ROMDANE est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise à CHATEAU-THIERRY (02400), 62 rue Carnot, suite au décès de Madame Caroline REMY, pharmacien titulaire de l'officine.

Article 2 - La présente autorisation est accordée pour une durée qui ne pourra excéder deux ans après le décès du pharmacien titulaire de l'officine.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

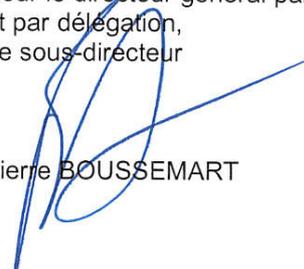
- D'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 - Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 AOUT 2019

Pour le directeur général par intérim de l'ARS,
et par délégation,
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-22-003

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-212 portant
modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites situé à
CALAIS (62100)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-212 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé à CALAIS (62100)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6222-3, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-4, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais du 1er mars 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé 16/18 rue des Quatre Coins à Calais (62100), modifié le 12 février 2018 ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 22 juillet 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « CENTRE BIOLOGIQUE », en date du 2 mai 2019 approuvant notamment le changement de dénomination de la société en « SYNLAB OPALE » ;

Vu les statuts mis à jour de la SELAS « CENTRE BIOLOGIQUE » devenue « SYNLAB OPALE » ;

Vu le dossier transmis, le 30 juillet 2019, par le représentant de la SELAS « CENTRE BIOLOGIQUE » devenue SELAS « SYNLAB OPALE » relatif au changement de dénomination de la société SELAS « SYNLAB OPALE » ;

Considérant que l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CENTRE BIOLOGIQUE » sis 16/18 rue des Quatre Coins à CALAIS (62 100) doit être modifiée suite au changement de dénomination de la société SELAS « CENTRE BIOLOGIQUE » en SELAS « SYNLAB OPALE » ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement en date du 1^{er} mars 2011 modifiée du laboratoire de biologie médicale « CENTRE BIOLOGIQUE » exploité par la SELAS « CENTRE BIOLOGIQUE » (n° FINESS EJ 62 002 794 6), dont le siège social est implanté à CALAIS (62 100) 16/18 rue des Quatre Coins est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « CENTRE BIOLOGIQUE » devenue SELAS « SYNLAB OPALE » (n° FINESS EJ 62 002 794 6), dont le siège social est implanté à CALAIS (62 100) 16/18 rue des Quatre Coins est autorisé à fonctionner, à compter du 16 février 2018, sur les 9 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « **SYNLAB OPALE** »
16/18 rue des Quatre Coins
62100 CALAIS
n° FINESS 62 002 795 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « **SYNLAB OPALE** »
10 rue de la Libération
62 250 MARQUISE
n° FINESS 62 002 798 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « **SYNLAB OPALE** »
133 Rue Carnot
62 370 AUDRUICQ
n° FINESS 62 002 796 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « **SYNLAB OPALE** »
Rue E. Manet
62 100 CALAIS
n° FINESS 62 002797 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « **SYNLAB OPALE** »
101 Avenue de Verdun
62 231 SANGATTE (Blériot - Plage)
n° FINESS 62 002 799 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « **SYNLAB OPALE** »
Rue Rodolphe Minguet
62 240 DESVRES
n° FINESS 62 002 846 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « **SYNLAB OPALE** »
115 rue Carnot
62 930 WIMEREUX
n° FINESS 62 002 969 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « **SYNLAB OPALE** »
1612 Avenue de Calais
62 730 MARCK
n° FINESS 62 002 968 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « **SYNLAB OPALE** »
15 place Alphonse Bray
59 123 BRAY-DUNES
n° FINESS 59 005 765 9
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « SYNLAB OPALE » devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que des départements du Nord et du Pas-de-Calais et notifié à la SELAS « SYNLAB OPALE ».

Fait à Lille, le **22 AOUT 2019**

Pour le directeur général par intérim de
l'ARS Hauts-de-France et par délégation,
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-03-007

Arrêté portant DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-225 caducité
de licence de l'officine de pharmacie sise au 1 rue de la
Paix à LENS (62 300)



Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-225 portant caducité de licence de l'officine de pharmacie sise au 1 rue de la Paix à LENS (62 300)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-21 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination d'Étienne Champion en qualité de directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 1942 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie au 1 rue de la Paix à Lens (62 300) et attribuant le numéro de licence 62#000134 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 02 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le jugement du tribunal de commerce d'Arras, en date du 18 mars 2016, prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) «PHARMACIE WARGNIES» exploitant une officine de pharmacie au 1 rue de la Paix à Lens (62 300) ;

Vu le jugement du tribunal de commerce d'Arras prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs de la SELARL « PHARMACIE WARGNIES», en date du 16 mai 2018 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5125-21 du code de la santé publique, la licence est considérée comme caduque à compter de la date du jugement de clôture pour insuffisance d'actifs ;

ARRETE

Article 1er – La licence attachée à l'officine de pharmacie sise au 1 rue de la Paix à Lens (62 300), sous le numéro 62#000134, est caduque à compter du 16 mai 2018.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé dans un délai de 2 mois, comme le cas échéant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, à compter de sa notification ou de sa publication. En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet à ce recours.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 OCT. 2019

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-10-15-003

Décision tarifaire portant modification pour l'année 2019
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens de l'Association ADSEAO



DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION

ADSEAO - 600107031

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile - SESSAD ADSEAO LAVERSINES - 600009096
Maison d'accueil spécialisée - MAS ADSEAO BEAUVAIS - 600009674
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - SAMSAH ADSEAO BEAUVAIS - 600011662
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique - ITEP ADSEAO LAVERSINES - 600100895
Institut médico-éducatif - IME ADSEAO BEAUVAIS - 600100952

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu la décision du 9 octobre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 01/01/2013 et son avenant, prorogeant le CPOM actuel jusqu'au 31 décembre 2019 entre l'association ADSEAO (600107031) et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la décision tarifaire initiale en date du 9 juillet 2019 portant fixation de la dotation globalisée commune pour l'année 2019 de l'association dénommée ADSEAO - 600107031.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2019, et à compter du 01/01/2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEAO (600107031) dont le siège est situé 51 rue du Moulin, 60 000 TILLE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **9 599 631,38 €** et se répartit comme suit :

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
600100895	ITEP LES GUERETS ADSEAO LAVERSINES	2 343 252,38 €
600009674	MAS FRANCE RAPHAEL FLEURY BEAUVAIS	1 653 525,00 €
600011662	SAMSAH BEAUVAIS	438 000,00 €
600009096	SESSAD ADSEAO LAVERSINES	621 329,00 €
600100952	IME FRANCE RAPHAEL FLEURY BEAUVAIS	4 543 525,00 €

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune pour l'exercice 2019 est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 799 969,28 €.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

Etablissements	Modalités d'accueil		
	Internat	Semi internat	Autre
ITEP LES GUERETS ADSEAO LAVERSINES	315,08 €	252,06 €	
IME FRANCE RAPHAEL FLEURY BEAUVAIS	427,06 €	341,65 €	

ARTICLE 4 A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux reconductible s'élèvera à 9 552 581,38 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soins de 796 048,45 €.

ARTICLE 5 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 La présente décision sera notifié à l'entité gestionnaire « ADSEAO » (600107031).

ARTICLE 7 Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Beauvais, le **15 OCT. 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

ARS HDF

R32-2019-10-18-001

DECISION DESIGNANT LES INSTRUCTEURS DE
PROJETS MEDICO-SOCIAUX DEPOSES DANS LE
CADRE DE L APPEL A PROJETS 2019

**DECISION DESIGNANT LES INSTRUCTEURS DE PROJETS MEDICO-SOCIAUX DEPOSES DANS LE CADRE DE
L'APPEL A PROJETS 2019 – SSIAD POUR PERSONNES EN GRANDE PRECARITE -**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 313-1 à L 313-8, R 313-1 à R 313-7-1 et D 313-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. CHAMPION Étienne ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS du 13 juin 2019 portant révision n°1 au calendrier prévisionnel pour l'année 2019 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS ;

Vu l'avis d'appel à projets du 28 juin 2019 relatif à la création de 4 Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes en grande précarité dans la Région Hauts-de-France, sur les territoires de proximité du Calais et du Boulonnais, Dunkerquois, Amiens/Montdidier, Beauvais/Clermont;

Sur proposition de Monsieur le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

DECIDE

Article 1 : Virginie RINGLER est désignée instructrice des dossiers reçus dans le cadre de l'appel à projets médico-social - Services de Soins Infirmiers (SSIAD) pour personnes en grande précarité.

Article 2 : Monsieur le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18 OCT. 2019

Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX
Étienne Champion